



SYMILAV

Square Savignano 42600 SAVIGNEUX

Tel : 04.77.58.03.71. Fax : 04.77.58.90.16

Junin 2013

Fourniture de matériel agricole

Dossier suivi par :
Fred MARTEIL

***SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ANZON,
DU LIGNON ET DU VIZEZY***

Ref : 2013 A2-126 Mat-Agri

Marché public en procédure adaptée (MAPA)

Fourniture de matériel agricole :

Lot N°1 : 3 Bineuses / 2 doubles kits de désherbage sur rang (binage / semis) / 1 kit fertiliseur intégré)

Lot N°2 : 3 Herses étrille avec semoir pneumatique intégré

Lot N°3 : 2 Aérateurs-régénérateurs de prairie avec semoir pneumatique intégré

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

L'unité monétaire choisie par le maître d'ouvrage est l'Euro

Date limite de remise des offres : le 15 juillet 2013 à 17h

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Présentation du SYMILAV

Le syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV) est une structure intercommunale dont les compétences sont :

1. la compétence « rivières » sur les cours d'eau et milieux connexes du bassin versant du Lignon du Forez qui regroupe :

- ✈ la réalisation d'études de gestion à caractère global des milieux aquatiques ;
- ✈ la coordination, la gestion, l'animation, le suivi et le bilan des démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, tels que contrat de rivière et le contrat restauration entretien en cours, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- ✈ la mise en œuvre d'actions de communication et pédagogiques autour des procédures contractuelles ;
- ✈ la réalisation des travaux de restauration du lit, des berges et des ouvrages hydrauliques (seuils) des cours d'eau et leur mise en valeur dans le cadre des plans de gestion définis et dans le respect de l'article L211-1 du code de l'Environnement ;
- ✈ l'entretien des cours d'eau du bassin versant ;
- ✈ la mise en place d'autres actions correspondant aux objectifs des procédures contractuelles
- ✈ dans le cadre de ses compétences et de son territoire, le Syndicat pourra intervenir sur des sites publics ou privés et présentant un intérêt patrimonial floristique, faunistique ou paysager et/ou faisant l'objet d'une mesure de classement (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) ;
- ✈ dans le cadre de ses compétences et de son territoire, le Syndicat pourra répondre à des appels d'offres.

2 – la compétence « assainissement non collectif » qui regroupe :

- ✈ la création d'un service public d'assainissement non collectif ;
- ✈ la réalisation du contrôle des projets et des travaux de création de système d'assainissement non collectif ;
- ✈ la réalisation du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif existants.

Le bassin versant du Lignon du Forez :

- ✈ une superficie de 710 km²
- ✈ un réseau hydrographique d'environ 800 km, dont 562 km cartographiés
- ✈ 55 communes essentiellement rurales
- ✈ une population d'environ 47 000 habitants

Suite au premier contrat Rivière et à partir de l'étude bilan et d'études spécifiques, une seconde démarche a été élaborée. Celle-ci a la particularité de fusionner deux procédures : le contrat de rivière et le document d'objectifs Natura 2000, pour former le Contrat Rivière-Natura 2000. Dans cette nouvelle procédure, des actions spécifiques dans le domaine de l'agriculture sont mise en œuvre.

ARTICLE 2 : contexte

Le syndicat mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy (SYMILAV) met en œuvre une nouvelle procédure pour la gestion concertée des cours d'eau présents sur les 55 communes qui composent le syndicat. Suite au bilan positif du premier contrat de rivière Lignon du Forez et aux différentes études réalisées, un nouveau plan d'actions se met en place depuis début 2012 afin **d'atteindre le bon état écologique de nos rivières**. La directive cadre européenne sur l'eau (DCE), la directive européenne Natura 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et les lois Grenelle I et II, constituent le cadre législatif qui ont amené le SYMILAV

et ses partenaires (Etat, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional Rhône-Alpes, Conseil Général de la Loire, Fédération des pêcheurs de la Loire...) à élaborer une stratégie d'actions reposant sur deux procédures liées entre elles : le contrat de rivière et le contrat d'objectifs Natura 2000.

Aussi, afin de mettre en œuvre le programme défini pour les 7 prochaines années, une équipe technique et une équipe rivière (chantier d'insertion) accompagneront les communes et les communautés de communes ou d'agglomération dans la réalisation des actions.

Action A2-126 du contrat de Rivière

Sur le bassin, les parcelles viticoles et de grandes cultures, maïs compris, sont désherbées. De ce fait les exploitants qui souhaiteraient mettre en place des pratiques de gestion sans herbicides seront confrontés à un problème en termes de matériel. D'autre part, on constate que dans les rotations apparaissent des prairies temporaires qui sont souvent détruites par herbicides avant implantation d'une céréale ou d'un maïs.

Pour dynamiser et faciliter les améliorations de pratiques parcellaires en termes de désherbage, il est nécessaire que les exploitants investissent dans du matériel, par exemple des inter-ceps pour les vignes, herses étrilles pour les céréales ou encore des bineuses pour le maïs, et sur des outils permettant la mise en œuvre de techniques culturales simplifiées...

Objectifs de l'action :

- Encourager les alternatives aux désherbages chimiques des sols
- Améliorer les pratiques de désherbage
- Diminution des pollutions diffuses

Mise en œuvre :

Le SYMILAV souhaite investir en direct sur du matériel alternatif. Chaque projet d'investissement se fera en collaboration avec la Fédération départementale des CUMA de la Loire. Le matériel sera prêté aux CUMA dont le siège social se situe sur une commune adhérente du SYMILAV, et souhaitant bénéficier de ce programme d'investissements. Le prêt et l'utilisation du matériel seront encadrés par une convention signée entre le SYMILAV et la CUMA bénéficiaire. Chaque projet fera l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès des partenaires, préalablement construit par le SYMILAV en collaboration avec la CUMA partenaire de projet. Un avis préalable de recevabilité du projet sera demandé aux partenaires en amont de la transmission du dossier de demande de subvention.

Règles d'attribution :

- Bénéficiaire : CUMA
- Un seul projet d'investissement par CUMA
- Pas de renouvellement de matériel déjà existant au sein de la CUMA
- La FD CUMA s'engage à organiser au moins une fois par an pendant 5 ans après acquisition, une séance de démonstration et de communication.
- La CUMA s'engage à fournir au SYMILAV, pendant la durée du Contrat, un relevé et un bilan annuel d'utilisation du matériel.
- Les projets inter-CUMA sont possibles.

ARTICLE 3 : Objet du marché

Le présent CCTP s'applique au marché à bons de commande intitulé :

Fourniture de matériel agricole répartie en trois lots :

Lot N°1 : 3 Bineuses (dont 1 conditionnelle) avec 2 doubles kits de désherbage sur rang (binage / semis) / 1 kit fertiliseur

Lot N°2 : 3 Herse étrille (dont 2 conditionnelles) avec semoir pneumatique intégré

Lot N° 3 : 2 Aérateurs-régénérateurs de prairie (dont 1 conditionnel) avec semoir pneumatique intégré

Les fournitures feront l'objet d'un marché à bons de commande suivant la définition de l'article 71 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif et sans engagement de la part du maître de l'ouvrage, l'estimation en volume, valeur ou quantité des prestations envisagées est liée à une mise en œuvre sur une période d'une année.

Il concerne la fourniture et la livraison de :

Lot	Désignation	Quantité
Lot N°1	Bineuse avec kit de désherbage sur rang (binage / semis) / 1 kit fertiliseur	3
Lot N°2	Herse étrille avec semoir pneumatique intégré	3
Lot N°3	Aérateur-régénérateur de prairie avec semoir pneumatique intégré	2

ARTICLE 4 : Durée et délai d'exécution

Le présent marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification du marché. Les délais d'exécutions s'appliqueront à l'émission de chaque bon de commande et seront conformes aux délais de livraison indiqués par le titulaire dans son offre.

ARTICLE 5 : Documents et données fournis par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Anzon, du Lignon et du Vizézy

Le syndicat mixte fournira l'ensemble des données nécessaires à l'exécution du marché.

Un dossier de consultation est remis à chaque candidat :

Il est constitué par :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP), le Bordereau des Prix Unitaire (BPU), le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), le Règlement de Consultation (RC), l'Acte d'Engagement (AE).
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) s'applique au présent marché
- Les formulaires DC12 et DC2

ARTICLE 6 : Documents remis par le candidat lors de sa remise d'offre

En application du Règlement de Consultation : Le candidat fournira un mémoire technique justificatif, précisant la nature de son offre et comportant :

- Les prix des matériels, une présentation technique des matériels proposés, les collaborateurs ou sous-traitant associés, Les délais de livraison, la méthode de travail avec la collectivité pour la réalisation et le suivi de la commande,
- Le BPU complété et signé,
- Le DQE complété et signé,
- L'Acte d'Engagement complété et signé,
- Le CCTP signé,
- Le DC1 et le DC2

CHAPITRE 2 : DETAILS PAR PRESTATION PAR LOT

LOT N°1

Fourniture	Bineuse avec kit de désherbage sur rang
-------------------	--

ARTICLE 1 : désignation de la fourniture

Quantité	3 dont (1 conditionnelle)
Bineuse 4/6 rangs	Bineuse autoguidée de 4 ou 6 rangs avec passage de 4 à 6 rangs hydraulique. Guidage par deux coutres. Eclairage aux normes françaises. Roues porteuses pour garantir une hauteur de châssis constante. Eléments équipés de dents flexibles avec socs de 150 mm et disques protèges plants.
Equipement de pulvérisation	Cuve attelage frontal 600 l (ou moins à préciser). Lave main. Rinçage de cuve à la parcelle. Régulation de la quantité en fonction de la vitesse d'avancement. Pompe électrique. Boitier pour commande du pulvérisateur en cabine. Equipement rampe de pulvérisation pour semoir 6 rangs Equipement rampe de pulvérisation pour bineuse 6 rangs Coupure automatique de la pulvérisation lors de la levée de l'appareil (en bout de champs notamment)
Equipements de fertilisation	Kit fertiliseur à trémies standard 3 sorties (2*270 l) livré monté sur la machine.

ARTICLE 2 : Prix à fournir

- ✦ Prix unitaire HT et TTC de la bineuse
- ✦ Prix unitaire HT et TTC de l'équipement de pulvérisation
- ✦ Prix unitaire HT et TTC de l'équipement de fertilisation
- ✦ Prix unitaire HT et TTC de l'ensemble livré

LOT N°2

Fourniture	Herse étrille avec semoir pneumatique intégré
-------------------	--

ARTICLE 1 : désignation de la fourniture

Quantité	3 dont (2 conditionnelles)
Herse étrille	Largeur : 2 de 6 mètres et 1 de 12 mètres. Attache 3 points. Groupe prise de force. 240 Dents droites de 8 mm de diamètre et 490 mm de longueur. Tôle de retenue. Lame de nivelage. 4 roues de jauge. Largeur maximum de transport 3m. Repliage hydraulique.
Semoir pneumatique intégré	Agitateur mécanique. Passerelle de remplissage. Compteur de surface. Rouleau de distribution C et F. Trémie 300 litres. 8 déflecteurs semeurs minimum pour semis en dérobé.

ARTICLE 2 : Prix à fournir

- ✈ Prix unitaire HT et TTC de la herse étrille (6 m)
- ✈ Prix unitaire HT et TTC du semoir intégré (6 m)
- ✈ Prix unitaire HT et TTC de l'ensemble livré (6 m)
- ✈ Prix unitaire HT et TTC de la herse étrille (12 m)
- ✈ Prix unitaire HT et TTC du semoir intégré (12 m)
- ✈ Prix unitaire HT et TTC de l'ensemble livré (12 m)

LOT N°3

Fourniture	Aérateur-régénérateur de prairies avec semoir pneumatique intégré
-------------------	--

ARTICLE 1 : désignation de la fourniture

Quantité	2 (dont 1 conditionnelle)
Aérateur-régénérateur de prairie	Largeur 5-6 m. Attache 3 points. Groupe prise de force. Deux rangées lames niveleuses (étaupeuse) sur dents souples. Un rouleau aérateur. Deux rangs de dents étrilles réglables. Largeur de transport 3 m maximum. Repliage hydraulique.
Semoir pneumatique intégré	Groupe de force. Agitateur mécanique. Passerelle de remplissage. Compteur de surface. Patins ou roue de jauge. Rouleau de distribution C et F ou système de distribution de graines de différentes tailles. Trémie 120 litres minimum; 1 déflecteurs semeurs tout les 50 cm.

ARTICLE 2 : Prix à fournir

- ✦ Prix unitaire HT et TTC de l'aérateur-régénérateur
- ✦ Prix unitaire HT et TTC du semoir intégré
- ✦ Prix unitaire HT et TTC de l'ensemble livré